

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2024 / 176 / EOLIEN MEDITERRANEE / 11 du 4 décembre 2024 relative aux projets de parcs éoliens flottants en Mer Méditerranée

La Commission nationale du débat public,

Vu le Code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L. 121-8-1, l'article L. 121-9 et l'article L.121-14 ;

Vu sa décision n°2020/92/EOLIEN MEDITERRANEE/1 du 29 juillet 2020, décidant de l'organisation d'un débat public pour les projets de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée ;

Vu sa décision n°2023/42/ EOLIEN MEDITERRANEE/10 du 18 avril 2023, désignant M. Bernard-Henri LORENZI et Mme Laura MICHEL garant et garante chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet ;

Vu le courriel de M. Bernard-Henri LORENZI du 11 novembre 2024 annonçant sa démission ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

M. Mathias BOURRISSOUX est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet, en complément de Mme Laura MICHEL, précédemment désignée garante sur ce projet le 5 avril 2023.

Article 2

La garante et le garant établiront un rapport annuel et un rapport final qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 décembre 2024.

Le président
M. Papinutti